

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

Monuments Historiques  
l'abside de l'Eglise de  
Villars-les-Bois.

*Vu l'arrêté du 14 Août 1912 classant parmi les*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 29 Octobre 1948*

*Vu les délibérations des 22 Mai 1949 et 6 Novem-  
bre 1949 du Conseil Municipal de VILLARS-les-BOIS.*

Arrête :

*Article premier.*

*La nef de l'Eglise de VILLARS-les-BOIS (Cha-  
rente Maritime)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.e.....  
Charente-Maritime.....  
et au Maire de la commune d.e VILLARS-les-BOIS.....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 18 MARS 1950 194

le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*Lamont*

Signé: DROUART



## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Villars-le-Bois, en date du 6 août 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

## Article premier:

L'abside de l'église de Villars-le-Bois

(Charente-Inférieure)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Saône  
et au Maire de la commune de  
Villers-les-Bas, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 14 août 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Léon BERNARD